

RESOLUTION N°7  
RELATIVE A LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HUMANITE

**La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Port-au-Prince en Haïti, pour son 32<sup>ème</sup> Congrès, du 6 au 9 décembre 2017,**

Connaissance prise des termes de la Déclaration Universelle des droits de l'Humanité, consacrant les principes :

- de responsabilité, d'équité et de solidarité intragénérationnelles et intergénérationnelles ;
- de dignité de l'humanité ;
- de continuité de l'existence de l'humanité ;
- de non discrimination ;

Affirme son attachement à ces principes ;

Rappelle le rôle essentiel de l'avocat dans la société et aux fins de promotion des droits pour tous ;

Décide d'adopter la Déclaration universelle des droits de l'humanité ;

Donne mandat à son président de signer ladite déclaration ;

S'engage à porter et à promouvoir ce texte.